

Contrat assurance vie sérénité famille

Par Claire0613, le 22/02/2019 à 18:41

Bonjour,

Après le décès de maman le CIC nous refuse de payer le montant capital décès car elle est décédée de mort naturelle. J'aurai voulu savoir si c'est normal ? Ma maman nous avait dit que ce capital permettrait de payer ses obsèques.

Quelqu'un pourrait il me renseigner s'il vous plait?

Merci.

Par chaber, le 23/02/2019 à 07:08

bonjour

la lecture complète du contrat devrait vous éclairer.

Seul est prévu le décès accidentel?

Si oui vous n'obtiendrez rien